



Au Fil d'Illies

Juin 2024

Numéro 53

SOMMAIRE

Le terrain de sports suite par Antoine BAVIERE

Cet article a pour information, les archives de la commune d'Illies.

Il est à regretter que je n'ai pas trouvé la trace des documents que la Mairie aie transmise au service de la Préfecture. Une recherche aux archives départementales pourrait, peut-être, compenser ce manque.

Mes remarques ou commentaires sont mises en *caractères italiques*.

Si vous avez des articles à proposer ou des sujets que vous aimeriez pouvoir écrire, n'hésitez pas à nous contacter, nous ferons tout notre possible pour vous aider.

Vous êtes tous les bienvenus.

N'hésitez pas à nous contacter :

Par courrier :
Société historique d'Illies, Mairie d'Illies, rue de la Mairie,
59480 Illies

Par Téléphone :
Mairie 03 20 29 04 06
Antoine BAVIERE 03 20 29 04 84

Au Fil d'Illies
Revue de la Société historique d'Illies, imprimée en mairie

REPRODUCTION INTERDITE
Sauf autorisation de la Revue

La Société historique d'Illies est présidée par Antoine BAVIERE
Siège social : Mairie d'Illies 59480 Illies

UN TERRAIN DE SPORT à ILLIES

suite

(Le document ci-dessous est daté de 1940 mais le texte indique que ce document est de 1942)

Le 06/03/1940 Le Directeur Départemental de l'Éducation Générale et Sportive du Nord à M. le Maire

Une nouvelle campagne pour aménagements de terrains scolaires provisoires d'éducation physique est ouverte depuis le 1er mars et sera close irrévocablement le 1er juin 1942. Les conditions sont sensiblement les mêmes que celles qu'a précisées la circulaire du 18 juin 1941.

Je vous serais obligé de vouloir bien étudier à nouveau la possibilité de doter votre commune d'un terrain scolaire et de constituer le plus rapidement possible le dossier prévu, etc...

Le 28/03/1942 Le Directeur Départemental de l'Éducation et Sportive du Nord à M. le Maire

Une nouvelle campagne d'aménagements sportifs est ouverte du 1er mars au 1er juin 1942 ; les subventions de l'Etat sont de 80% ...etc

16/10/1946 Extrait du Registre des Délibérations du Bureau de Bienfaisance

L'an mil neuf cent quarante six, le seize du mois d'octobre, à vingt heures, Le Bureau de Bienfaisance de la Commission d'ILLIES dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DELERUE Victor, Maire. Présents MM. Lecompte Gaston, Caillet Onésime, Glorian Georges, Masure Caillet, Caillet Paul.

M. le Président : expose que le procès-verbal d'adjudication du bail des terres se terminait au 1er octobre 1945 ; Qu'une délibération du Conseil Municipal et de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance en date du seize août 1945 a prorogé ce bail d'un an. Il communique alors à l'assemblée qu'aux termes de l'ordonnance du 17 octobre 1945 et de la loi du 13 avril 1946, la C.A. est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la stabilisation des baux à ferme et le statut du fermage. Cette loi dit que le cultivateur qui a rempli ses obligations, c'est-à-dire payé son fermage et cultivé en bon père de famille a un droit absolu au renouvellement de son bail, par conséquent le principe de l'adjudication et la liberté des enchères est abandonné. D'autre part le décret de la cessation des hostilités le 1er juillet 1946 qui met fin à la stabilisation du prix du fermage permet d'exiger un loyer supérieur à celui en vigueur au 1er septembre 1939 mais seulement à partir du 31 décembre 1946.

Après délibération la C.A. décide de reconduire les

baux des terres du Bureau de Bienfaisance d'une superficie totale de 17ha 63a 36ca aux anciens preneurs pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 1946 et de porter le prix de location de 495 à 5 quintaux de blé à l'hectare à partir du 1er janvier 1947. Exception est faite pour la parcelle inscrite au cadastre sous le n° 839 Section A d'une contenance de 1ha 15a 90ca que la C.A. a pris l'engagement de louer à la Commune pour l'établissement d'un terrain de sports à usage communal et scolaire par délibération en date du 22 mai 1946.

En conséquence, la C.A. demande de renouveler le bail de la dite parcelle à l'ancien preneur pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 1946 et à porter le prix de location à 5 quintaux de blé à l'hectare à partir du 1er janvier 1947.

Les baux seront établis par Maître Gaston Tilmant notaire à La Bassée, les frais d'établissement de ces actes seront à charge des locataires.

L'assemblée demande qu'il plaise à M. le Préfet du Nord de vouloir bien approuver la présente délibération.

Lettre recommandée de la Mairie d'Illies

Le 25/11/1946 à M. Pierre DELERUE, agriculteur à Illies

Au cours de sa délibération du 16 octobre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 octobre 1946 la C.A. du Bureau de Bienfaisance a décidé de louer à la Commune d'Illies la parcelle de terre n° 839 Section A à usage de terrain de sports.

D'autre part la loi n° 46.2424 du 30 octobre 1946 autorisant les communes à user du droit de réquisition, nous tenons à vous faire savoir que vous devez laisser libre d'occupation la dite parcelle de terre à l'expiration du bail qui vous a été consenti c'est-à-dire pour le 1er octobre 1947.

Lille le 9 décembre 1946 Le préfet du Nord à M. le Maire

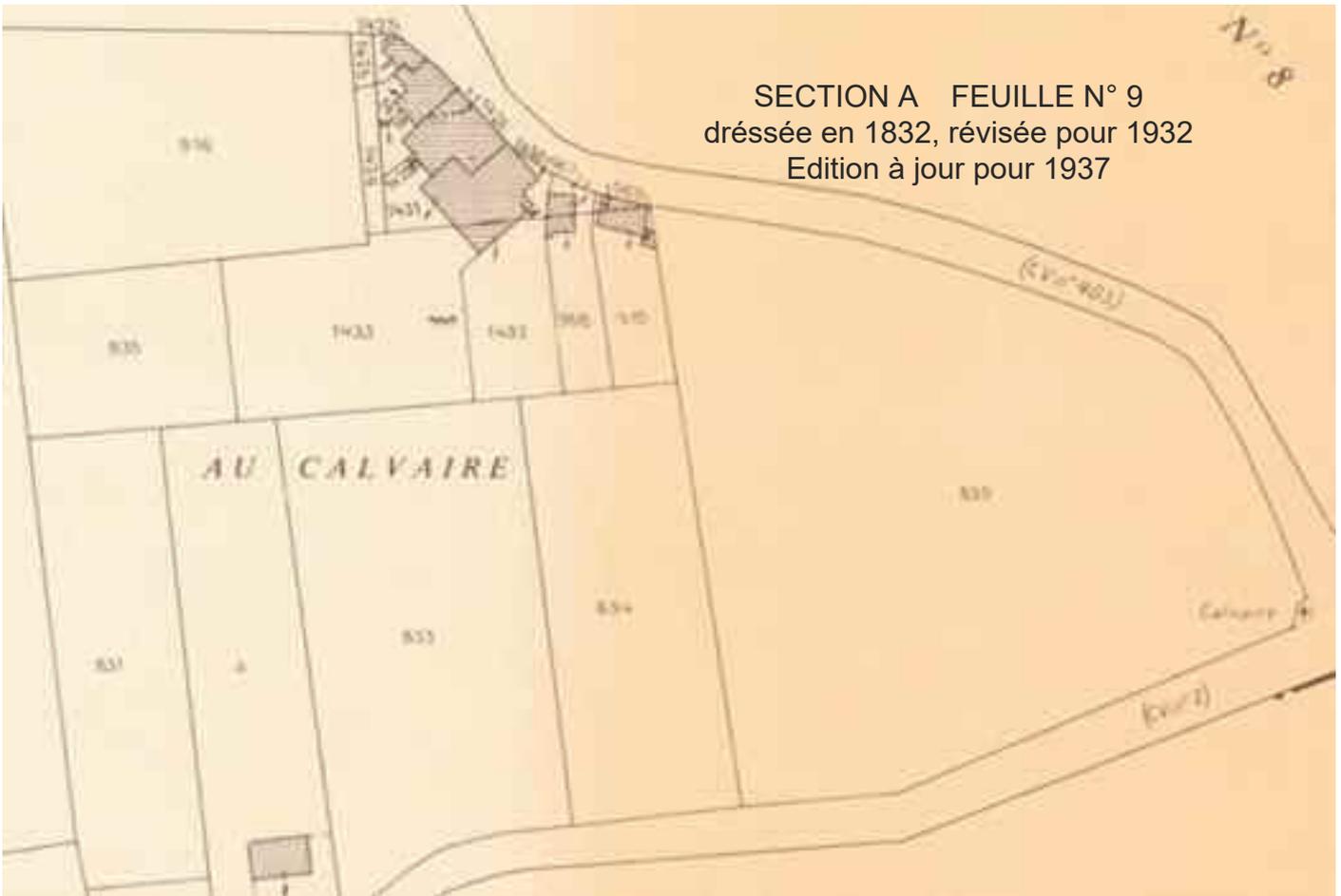
Objet : Illies – Location d'un terrain scolaire de sports
Référence : Délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1946

Par délibération citée en référence, le Conseil Municipal a décidé de prendre en location, en vue de l'aménagement d'un centre scolaire de sports à Illies, une parcelle de terrain de 1ha 15a 90ca reprise au cadastre sous le n° 839 de la Section A et appartenant au Bureau de Bienfaisance de la Commune.

Je vous rappelle que, par lettre du 4 juin 1946, j'ai souligné que la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance à la possibilité de louer à la Commune la parcelle dont il s'agit, à condition qu'elle soit libre

« Au Fil d'Illies »

SECTION A FEUILLE N° 9
dressée en 1832, révisée pour 1932
Edition à jour pour 1937



d'occupation, les dispositions des Ordonnances des 3 mai et 17 octobre 1945 réservant les droits des cultivateurs locataires.

Afin de me permettre d'instruire utilement l'affaire, je vous serais obligé de vouloir bien préciser, à ce sujet, si un accord amiable est intervenu entre la Commune et l'exploitant.

Lille le 26 décembre 1946 Le Préfet du Nord à M. le Maire

Objet : ILLIES – Location d'un terrain scolaire de sports

Référence : Votre lettre du 11 décembre 1946

Par lettre citée en référence, vous me faites connaître votre intention de présenter une demande de réquisition concernant une parcelle de 1ha 15a 90ca reprise au cadastre sous le n° 839 de la Section A et appartenant au Bureau de Bienfaisance de la Commune.

Vous précisez que cette demande s'appuie sur la Loi n° 46-2424 du 30 octobre 1946 permettant l'expropriation des terrains et installations nécessaires à l'exercice de la culture physique et des sports dans les Communes.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que cette Loi ne vise que « les terrains et installations nécessaires » pour l'éducation physique et les sports c'est-à-dire les terrains déjà aménagés.

C'est ainsi que cette Loi dispose, notamment, que les

Communes pourront obtenir l'usage desdits terrains par voie amiable ou par voie de réquisition.

Or, en l'espèce, la parcelle dont il s'agit est une terre cultivée, ce qui exclut l'application de la Loi susvisée. Par ailleurs, et en exécution des dispositions des Ordonnances des 3 mai et 17 octobre 1945 réservant les droits des cultivateurs-locataires, un accord amiable n'ayant pu être réalisé avec l'exploitant du terrain considéré, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance n'a pas la possibilité de louer ledit terrain à la Commune.

Néanmoins, si le Conseil Municipal maintient son intention de créer un terrain de sports sur la parcelle dont il s'agit, il pourra envisager l'acquisition de celle-ci, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en prévoyant une indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Je vous invite, en conséquence, à reprendre l'examen de l'affaire en tenant compte des indications qui précèdent.

Lille le 14 août 1947

L'ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles à M. le Préfet du Nord

Objet : Statut de Fermage

En réponse à votre lettre du 11 août concernant la location d'un terrain scolaire et de sports par la Commune d'Illies, j'ai l'honneur de vous rappeler que d'après l'interprétation donnée par le Ministère de la

« Au Fil d'Illies »

Justice (J.O. des Débats – 30 avril 1947 – page 1398) seuls les biens de collectivité formant « un ensemble de terres cultivées et des bâtiments nécessaires à cette culture, susceptibles de constituer une culture autonome et suffisant à elle-même » relèvent du statut de fermage.

Si l'occupant actuel s'opposait au retrait de la parcelle et présentait l'affaire devant le Tribunal paritaire cantonal des baux ruraux, il est donc probable qu'il n'aurait pas gain de cause. Au cas contraire, il se verrait confirmer son bail pour huit ans.

Toutefois, l'article 32 du statut de fermage prévoit dans ses 2ème et 3ème alinéas l'exercice d'un droit de reprise par le propriétaire :

1° - si la parcelle est comprise dans un projet d'urbanisme agréé

2° - en l'absence de ce projet, avec l'accord des Services de l'Urbanisme et de la Commission consultative des baux ruraux pour les parcelles nécessaires au développement des agglomérations existantes, ce qui paraît ici être le cas.

Préfecture du Nord

Soit copie de la présente lettre transmise à M. le Maire d'Illies comme suite à ma communication du 31 juillet 1947 en le priant de bien vouloir se mettre en rapport avec le locataire du terrain en vue d'un accord amiable au sujet de la reprise du terrain dont il s'agit.

Le 4 septembre 1947 Commune d'Illies à M. Pierre DELERUE agriculteur à Illies

Par lettre recommandée en date du 25-11-1946 nous vous avons fait connaître que la Commission Administrative du B. de B. de notre Commune avait décidé de ne pas renouveler le bail de la parcelle de terre Illies section A n° 839 1ha 15a 90ca.

Nous vous prions donc de nous faire connaître dans les trois jours après réception de la présente l'indemnité que vous nous réclamez pour amendices.

Illies le 8 septembre 1947 Ets Henri DELERUE à M. le Maire

En réponse à votre lettre recommandée du 4 septembre courant adressée à M. Pierre DELERUE,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'exploitant des terres du Bureau de B. n'est pas M. Pierre DELERUE mais bien M. Henri DELERUE et actuellement les Ets H. DELERUE & Cie.

Si M. Pierre DELERUE est en cause c'est parce qu'il a soumissionné aux lieux et place de son père à l'époque Maire d'Illies et par conséquent ne pouvant soumissionner lui-même.

La terre en question a été échangée en culture en 1887 avec M. LEROY Arthur beau père de M. Henri DE-

LERUE LEROY ce par arrangement de famille pour faciliter la culture de la famille LEROY.

A l'époque la commission du B. de B. d'Illies a donné son autorisation pour cet échange. Depuis 1887 les graisses et amendices afférents à cette terre appartiennent à la famille LEROY.

Il vous appartient donc de vous arranger avec M. DHALLUIN LEROY exploitant actuel.

Le 13 septembre 1947 Commune d'Illies à M. Pierre DELERUE agriculteur à Illies

Nous vous confirmons notre lettre recommandée du 5 septembre par laquelle nous vous demandions le montant de l'indemnité que vous nous réclamez pour amendices de la parcelle de terre Section A n° 839 d'une superficie de 1ha 15a 90ca. Nous avons reçu une réponse des Ets Henri DELERUE et Cie nous engageant à prendre un arrangement avec M. DHALLUIN LEROY.

Nous vous prions donc de bien vouloir, dans les trois jours, nous confirmer que vous abandonnez cette indemnité au profit de M. DHALLUIN LEROY.

Le 19/09/1947 Bureau de l'Enregistrement de La Bassee à M. le maire

Pour me permettre de répondre à une note de M. le Préfet du Nord relative aux 1ha 15a 90ca de terrain « Le Calvaire » A839 dont le Bureau de Bienfaisance envisage la location à la Commune, je vous serais reconnaissant de me faire connaître l'origine de propriété de cette terre (nom du notaire, date de l'acte, prix d'acquisition) ou à défaut l'année d'acquisition si celle-ci est très éloignée.

D'autre part, sur une lettre adressée à M. le Préfet du Nord en date du 27/08/47, vous mentionnez que le bail consenti à M. Pierre DELERUE arrive à expiration le 1/10/47. Or s'il s'agit bien d'une adjudication ... (*mot illisible*) du 12/02/1934 le bail serait fait pour 9 ans du 1/10/1936. Je vous serais reconnaissant de donner toutes précisions sur ce point.

Enfin, prière me faire connaître la classe des terres sus visées.

Illies le 20 septembre 1947 Pierre DELERUE à M. le Maire

En réponse à votre lettre du 15 ct (*courant*), j'ai l'honneur de vous informer que j'abandonne au profit de M. DHALLUIN LEROY, l'indemnité pour amendices de la parcelle de terre, section A n°839, d'une superficie de 1ha 15a 90ca, M. DHALLUIN LEROY étant l'exploitant en fait.

Le 20/09/1947 Commune d'Illies à M. Le Receveur

les dispositions du statut de fermage réservant toujours les droits de l'occupant.

Lille le 4 juin 1948 Le préfet du Nord à M. le Maire
Objet : Location d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance

Référence : Votre lettre du 14 janvier

Par lettre citée en référence, vous m'avez signalé que la location par la Commune du terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance ne pouvait se faire à l'amiable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a la possibilité de louer à la commune la parcelle dont il s'agit, étant entendu que ladite parcelle soit libre d'occupation, les dispositions des Ordonnances des 3 mai et 17 octobre 1945 réservant les droits des cultivateurs locataires.

Je ne puis, en conséquence, que vous inviter à rechercher avec le locataire un accord amiable qui permettrait la location du terrain par la Commune.

Le 4 décembre 1948 Ministère des Finances Enregistrement Domaines Timbre à M. le Maire

Pour me permettre de donner suite à une demande d'évaluation immobilière formulée par M. le Préfet du Nord au sujet de l'acquisition éventuelle par la Mairie d'Illies d'une parcelle de terrain à Illies, au Calvaire, en vue de la création d'un terrain de sports, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître au plus tôt

- 1) – La destination actuelle de cette parcelle (terrain de culture ou autre)
- 2) – Le cas échéant, le locataire qui occupe ce terrain, et s'il y a lieu, la désignation du bail et le taux de location
- 3) – La date et le prix de l'acquisition du terrain par le Bureau de Bienfaisance, propriétaire actuellement.

Ces renseignements ne figurant pas parmi les documents du Bureau de La Bassée.

Adresser la réponse à M. LIBERT Inspecteur Adjoint de l'Enregistrement à Wavrin

Le 12 décembre 1948

L'Inspecteur, Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports à M. le Maire

Comme suite à ma visite du 14-11-1948, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue de donner un avis définitif sur le projet d'acquisition d'une parcelle de 1ha 15a 90ca, reprise au cadastre sous le N° 839 de la Section A, décidée par délibération du 8-05-1948, il est indispensable de m'adresser, dans les délais les plus rapides, un plan sommaire, en trois exemplaires, de la commune, donnant la position du terrain par rap-

port à l'agglomération et aux écoles figurées avec leurs effectifs. Il s'agit de reproduire sommairement le plan général de la commune figurant à la première page du cadastre.

Par la même occasion, vous voudrez bien me faire copie de la délibération du 8/05/1948.

Manuellement Satisfait le 9-02-1949

Le 6 janvier 1949 Enregistrement Contrôle La Bassée à M. le Maire

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 4 décembre dernier par laquelle je vous demandais de me fournir quelques renseignements en vue d'instruire un dossier d'évaluation immobilière intéressant la commune d'Illies.

Le dossier ne pourra être transmis tant que ces renseignements indispensables n'auront pas été fournis.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir ces derniers le plus rapidement possible.

Lille le 4 février 1949 Copie

Le Directeur du service des Opérations Immobilières à M. le Préfet du Nord

Le 10 septembre 1948, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur actuelle d'un terrain sis à Illies, appartenant au Bureau de Bienfaisance de la commune, d'une superficie de 1ha 15a 90ca, repris au cadastre sous le n° 839 de la Section A et que la Municipalité d'Illies se propose d'acquérir en vue de la création d'un centre sportif.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrain en cause, bien situé à l'angle de deux routes et à proximité du centre du village peut être évalué sur la base de 500.000 frs l'ha à579.500 fr.

Il conviendrait, en outre, d'allouer une indemnité de 30% de remploi, soit173.850 frs.

Au total753.350 frs

Le terrain est exploité, sans bail, par M. pierre DELERUE qui a été avisé, le 25 novembre 1946, d'avoir à laisser la parcelle libre d'occupation à partir du 1er octobre 1947. Dans ces conditions, il semble qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Lille le 16 février 1949

Le Préfet du Nord à M. le Maire

Objet : ILLIES - Acquisition, par la Commune d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance, actuellement exploité par un cultivateur, destiné à la création d'un centre sportif

Après l'accomplissement des formalités réglementaire d'enquête, vous m'avez retourné le dossier produit à l'appui de la délibération du Conseil Municipal d'Illies en date du 8 mai 1948 tendant à l'acquisition d'un ter-

rain appartenant au Bureau de Bienfaisance et destiné à la création d'un centre sportif.

Par cette même délibération, cette assemblée communale a décidé de recourir à l'emprunt pour le financement de l'opération.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par rapport dont ci-joint copie, M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a fixé à 753.350 francs (frais de remploi compris), la valeur de la parcelle à acquérir, reprise au cadastre sous le n° 839 de la Section A, d'une contenance de 1ha15a 90ca.

Je vous serais obligé de vouloir bien, dans ces conditions, vous mettre sans retard en rapport avec le Directeur du Crédit Foncier de France en vue de recueillir l'accord préalable à la réalisation du prêt à contracter dont l'importance sera équivalente à l'estimation fournie par l'Administration des Domaines.

Je précise qu'il conviendra de produire, outre la pièce traduisant cet accord et en triple exemplaires, la délibération du Conseil Municipal portant vote de l'emprunt dont il s'agit.

Lille le 23 mai 1949

L'ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles à M. le Président du Bureau de Bienfaisance

M. le Préfet du Nord ayant à connaître de la requête formulée par la commune d'Illies qui désire exproprier un terrain de 1ha 16ares appartenant au Bureau de Bienfaisance et occupé par M. Pierre DELERUE, cultivateur, et que celui-ci entend conserver, m'a prié de faire une enquête à ce sujet.

Je vous serais obligé de m'indiquer s'il n'est pas possible à la Municipalité d'Illies d'examiner s'il n'existe aucune base possible d'entente entre l'intéressé et le Bureau de Bienfaisance et, dans la négative, si la commune d'Illies ne peut trouver un autre terrain à l'usage de terrain de sport.

Veillez agréer ...

28/05/1949 (*Brouillon manuscrit*)

M le Maire à Ingénieur en chef

En réponse à votre lettre du 23 mai, nous avons l'honneur de vous informer que le C.A. du Bureau de Bienfaisance a donné son accord pour vendre à la commune d'Illies la parcelle de terre section A n° 839. Cette cession a pour but de fournir à la commune un terrain municipal de sports, étant donné que les propriétés communales ne répondent pas aux conditions requises.

Le C.A. a formulé ses regrets qu'un arrangement amiable n'ait pu intervenir entre l'exploitant et la commune qui est disposée à régler toute indemnité qui recevrait l'agrément de M le Préfet.

Vous savez qu'un tel terrain doit remplir certaines conditions et qu'il n'existe aucune autre parcelle convenable. A défaut d'entente amiable, la Municipalité est décidée à maintenir sa demande d'adjudication pour cause d'utilité publique.

Lille le 30 août 1949 Le préfet du Nord à M. le Maire, Président de la Commission Administratif du Bureau de Bienfaisance d'Illies

Objet : Acquisition, par la Commune, d'une parcelle de terre destinée à la création d'un centre sportif.

Le projet de location, à la commune, d'une parcelle de terre destinée à l'aménagement d'un centre sportif n'ayant pu aboutir par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouve la Municipalité de rendre libre le terrain en cause, le Conseil Municipal a envisagé l'acquisition de cette parcelle afin d'en obtenir l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération ci-jointe du 8 mai 1948, la Commission Administrative a sollicité l'autorisation de céder ledit terrain à la Commune en se référant pour le prix à l'évaluation des services préfectoraux.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer qu'en principe les Etablissements Charitables n'ont pas intérêt à aliéner des terres dont le revenu variable avec le cours du blé procure des ressources substantielles permettant de secourir plus efficacement les indigents. L'autorisation de vendre la parcelle considérée ne sera donc donnée que compte-tenu de la nécessité dans laquelle se trouve la Municipalité de se procurer un terrain de sports.

En conséquence la vente ne peut se faire qu'au prix fixé par les Domaines, soit 500.000 francs l'hectare. Afin de permettre à mes services (3ème Division) de statuer utilement sur cette question, je vous serais obligé de vouloir bien modifier, dans le sens des indications qui précède, la délibération ci-jointe du 8 mai 1948.

Le 12 septembre 1949 M. Emile DUBOIS Conseiller Général, Maire de Salomé à M. le Maire

A la suite de mes démarches auprès des services Préfectoraux, je suis heureux de vous faire connaître que la réalisation de votre terrain de sports pourrait aboutir à brève échéance sous les réserves suivantes :

a)- Nouvelle délibération de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance décidant de vendre la parcelle en cause à la Commune au prix estimé par les Domaines 500.000 F l'ha (soit, au total ; 579.500 Frs).

Cette délibération doit indiquer que la Commune pourra se libérer en trois ou quatre annuités (suivant votre avis), sous réserve que les intérêts seront ajoutés

aux sommes payées tardivement, et que le produit de la vente sera employé en achat de rente sur l'Etat, ce qui exclut l'indemnité pour frais de emploi.

b)- Nouvelle délibération du Conseil Municipal approuvant la décision de la Commission Administrative, prenant l'engagement d'inscrire chaque année au budget communal, les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition et des intérêts ; et demandant la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération sera réalisée, il suffira de demander à la Préfecture de faire fixer l'indemnité d'éviction par la Commission arbitrale.

J'aurai prochainement l'occasion de vous entretenir verbalement de cette affaire. En attendant, si vous éprouviez une difficulté quelconque, je vous conseille de voir de ma part, M. LEBLANC, chef du 3ème Bureau, 3ème Division, à la Préfecture.

Lille le 19 octobre 1949 M. le Préfet du Nord à M. le Maire

Objet – ILLIES – Acquisition par la commune d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance destiné à la création d'un centre sportif.

Référ.- Délibération du Conseil Municipal d'Illies en date du 24 septembre 1949.

Vous m'avez transmis la délibération du 24 septembre 1949 par laquelle le Conseil Municipal d'Illies décide de poursuivre en vue de la création d'un centre sportif l'acquisition d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance de la Commune sur le prix de 5000.000 Frs l'hectare, fixé par l'Administration des Domaines. Vous avez annexé à votre envoi la délibération du 23 septembre 1949 de la Commission Administrative de cet Etablissement charitable, adoptant les propositions du Conseil Municipal de régler la dépense résultant de cette opération en trois annuités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en exécution des dispositions du Décret n° 49-1209 du 28 août 1949, relatif au Contrôle des Opérations Immobilières, titre III, chapitre II, article 10, les acquisitions d'immeuble d'une valeur totale comprise entre 500.000 frs et 5 millions de francs poursuivies par les communes doivent être soumises au contrôle de la Commission Départementale institué par l'article 5 (titre 1er) du Décret susvisé.

Dans ces conditions, afin de me permettre de soumettre utilement cette question à l'examen de ladite Commission, je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser, en application des prescriptions de l'article 19 du décret susvisé, et en double exemplaires, le programme des travaux de construction et d'aménagement à réaliser sur le terrain dont l'acquisition est envisagée, avec une estimation du montant de la dé-

pense qu'entraîneront ces travaux.

(Non daté, brouillon tapé à la machine à écrire avec rature et correction, la formule de politesse est écrite à la main)

M. le Maire d'Illies à M. le Préfet du Nord, 3ème Division, 3ème bureau.

Objet : Acquisition par la Commune d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance destiné à la création d'un centre sportif.

V/ref. Votre lettre du 19/10/1949.

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me faire connaître que le projet susvisé devait être soumis à l'examen de la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières.

Pour permettre à cette Commission de se prononcer sur la question, vous me demandez un « programme des travaux de construction et d'aménagement, à réaliser sur le terrain à acquérir, avec une estimation de la dépense qu'entraîneront lesdits travaux ».

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'effort financier de la Commune se limitera à la seule acquisition du terrain.

La Population de ma commune souhaite à ce point l'aménagement d'un centre sportif qui manque tant à la jeunesse, que mon Administration trouvera tous les concours bénévoles nécessaires pour permettre l'utilisation dans le plus bref délai.

J'ajoute que ces travaux effectués gratuitement par des habitants de bonne volonté (cultivateurs, artisans, jeunes sportifs) se limitent d'ailleurs à un semis d'herbe et à la plantation de poteaux et de buts.

J'ose espérer que la Commission compétente ne voudra pas s'opposer à cette volonté collective et à ce magnifique exemple de solidarité dans l'effort ; et qu'elle permettra à la Population d'Illies de disposer de son terrain de sports à brève échéance.

(Agrafé à ce document, une réponse)

28/10/1949 M. DUBOIS, Conseiller Général, à M le Maire

Il ne sera pas possible d'éviter le passage du dossier d'acquisition du terrain de sports devant la Commission de Contrôle des opérations Immobilières.

Toutefois j'espère que nous obtiendrons assez facilement un avis favorable.

Pour me permettre de donner suite à cette affaire, je vous prie de me faire parvenir une lettre au modèle ci-joint, établie sur papier à en-tête de la Mairie d'Illies, et signée par vous.

A SUIVRE
dans le prochain numéro

« Au Fil d'Illies »